



## Rapport du Conseil communal

### relatif à la dérogation au Règlement du Conseil général sur l'indemnité aux élus et aux partis politiques

(du 15 novembre 2017)

### au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Madame la présidente,  
Mesdames les conseillères générales,  
Messieurs les conseillers généraux,

### Indemnités versées aux élus et aux partis politiques

Le Conseil général a décidé le 26 janvier 2004 d'introduire une indemnité aux élus et aux partis politiques. Cette indemnité, qui est versée annuellement aux partis politiques, a été fixée à CHF 750.- par élu-e et à CHF 3'000.- par parti politique.

Suite aux difficultés financières de la Ville, le Conseil général du 4 mai 2015 a décidé de déroger à ce Règlement et de diminuer momentanément de 10% ces montants en les portant à CHF 675.- par élu-e et CHF 2'700.- par parti. Cette dérogation a été décidée pour trois années administratives, soit jusqu'à la période 2017-2018. L'indemnité est versée au début de la période administrative.

Compte tenu des difficultés financières persistantes de la Ville, le budget 2018 tel qu'il vous sera présenté prend en considération la prolongation de cette mesure. Nous vous proposons de reconduire cette dérogation jusqu'à la fin de la législature, soit pour deux périodes administratives (2018-2019 et 2019-2020).

## **Respect des lignes prioritaires fixées par le rapport de stratégie globale de législature**

L'équilibre financier est un des objectifs du programme de législature. Compte tenu du déficit actuel du budget, diverses mesures d'économie doivent être mises en place afin de pouvoir à terme atteindre cet objectif.

### **Conséquences sur les finances**

Sans la réduction de 10%, les indemnités versées aux élus-es et partis politiques s'élèveraient à CHF 48'750.-. L'économie réalisée par la réduction des indemnités se monte ainsi à CHF 4'875.- par année, portant les indemnités versées aux partis à CHF 43'875.- par année administrative.

### **Conséquences sur les ressources humaines**

Néant.

### **Collaboration intercommunale**

Néant.

### **Eléments relatifs au développement durable**

a) Aspect environnemental

Néant.

b) Aspect social

Néant.

c) Aspect économique

Néant.

d) Conséquences en termes de rayonnement de la Ville

Néant.

La Commission financière a accepté à l'unanimité des membres présents, lors de sa séance du 8 novembre 2017, de prolonger la dérogation jusqu'à la fin de la législature.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir voter l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président	La chancelière
Théo Huguenin-Elie	Celia Clerc

LE CONSEIL GENERAL  
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu l'art. 35 du Règlement général du 28 septembre 1994  
Vu le Règlement sur l'indemnité aux élus et aux partis du 26 janvier 2004  
Vu un rapport du Conseil communal du 15 novembre 2017

arrête:

**Article premier.-** En dérogation au règlement du Conseil général sur l'indemnité aux élus et aux partis politiques, du 26 janvier 2004 (RS CdF 10.101), chaque parti représenté au Conseil général reçoit :

- une indemnité de CHF 675.- par élu-e
- une indemnité de CHF 2'700.- par parti.

**Art. 2.-** La présente dérogation est valable pour les années administratives 2018-2019 et 2019-2020.

**Art. 3.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 14 décembre 2017

AU NOM DU CONSEIL GENERAL	
La présidente	Le secrétaire
Maria Belo	Sven Erard